alex & bauer

avocats à la Cour

CONDITIONS GÉNÉRALES

version en vigueur au 01.01.2026

1. Introduction 2
2. Missions et prestations 2
3. Obligation de collaboration du client 2
4. Honoraires et frais 3
5. Facturation et paiement 3
6. L'assistance judiciaire 4
7. Responsabilité 4
8. Dépôt de mandat 5
9. Force majeure 5
10. Confidentialité 5
11. Communication 6
12. Données personnelles (RGPD) 6
13. Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et DAC 6 7
14. Conservation des documents 7
15. Propriété intellectuelle 7
16. Clause de divisibilité 8
17. Droit applicable et juridiction 8

1. Introduction.

Les présentes conditions générales régissent les relations entre l'Étude d'avocats ALEX & BAUER (ci-après « l'Étude » ou « l'Avocat ») et ses clients (ci-après « le Client ») personnes physiques ou personnes morales.

En confiant un dossier à l'Étude ou en consultant un Avocat de l'Étude, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et déclare les accepter sans réserve.

Ces conditions générales peuvent être mises à jour à tout moment. La version en vigueur est celle communiquée au Client ou disponible sur le site internet https://www.alex-bauer.lu. Toute dérogation aux présentes conditions générales doit faire l'objet d'un accord écrit.

2. Missions et prestations.

L'Étude intervient principalement dans les domaines du droit luxembourgeois. Ses prestations comprennent notamment :

- le conseil juridique,
- la rédaction d'actes,
- la représentation en justice,
- la gestion de contentieux,
- la négociation et l'assistance en phase amiable.

L'Étude peut, en fonction du dossier, faire appel à des collaborateurs ou à des prestataires externes (huissiers, experts, notaires, traducteurs, etc.). Leur intervention se fera avec l'accord du Client ou sans son accord lorsque cela s'avère indispensable et nécessaire à l'avancée du dossier.

3. Obligation de collaboration du client.

Le Client doit fournir des instructions claires, précises et complètes, de préférence par écrit et en temps utile, notamment en cas de sollicitation par un Avocat de l'Étude.

L'Étude n'est pas responsable des conséquences d'instructions imprécises, incomplètes, tardives ou non confirmées par écrit en cas de demande de l'avocat en charge du dossier, ni des conséquences d'informations inexactes.

Le Client s'engage à transmettre spontanément tous documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission. Il garantit l'exactitude et la fiabilité de ces éléments.

L'Étude peut refuser d'exécuter des instructions contraires à la loi, contraires aux règles déontologiques régissant la Profession d'avocat, contraires à ses propres convictions et croyances, ou encore contraires aux propres intérêts du Client.

Le Client autorise l'Étude à signer si nécessaire, en son nom, et lorsque la loi le permet, les documents utiles à l'exécution des missions confiées.

4. Honoraires et frais.

Les honoraires sont, sauf convention spécifique, facturés sur la base du temps passé, à un tarif horaire de 350.00-EUR HTVA. Ce tarif pourra être précisé ou modifié selon la nature du dossier ou tout autre élément susceptible d'être pris en considération.

Les éventuelles estimations du montant des frais et honoraires ne sont fournies qu'à titre indicatif par les Avocats ou le personnel administratif et n'ont aucune valeur contractuelle.

Un honoraire de résultat peut être facturé en complément des honoraires de base, ce que le Client accepte expressément.

Les honoraires s'entendent hors TVA, débours et frais. Les débours (tels que les frais d'huissier, d'expertise, de traduction, etc...) sont intégralement refacturés au Client, lorsque l'Étude en a fait l'avance.

Les frais internes (télécommunications, copies, gestion administrative) peuvent faire l'objet d'une facturation forfaitaire ou spécifique.

Grille tarifaire

en vigueur au 01.07.2023

Honoraires principaux HTVA	Autres honoraires HTVA	Frais administratifs HTVA	Débours TTC
350.00.-EUR / heure Sauf convention d'honoraires.	Temps de déplacement et temps d'attente au tribunal : **100.00.-EUR** / heure Honoraire de résultat : min. **500.00.-EUR** et jusqu'à 2% du montant du litige	Ouverture du dossier : **150.00.-EUR** Frais administratifs annuels : **entre 25,00 et 150.00.-EUR** suivant volume Envoi postal - courrier simple : **2.50.-EUR** Envoi postal - LRAR : **8.50.-EUR** Déplacement A/R dans un rayon de 5 km à 25 km : **20.00.-EUR** Déplacement A/R au-delà : **40.00.-EUR**	Les frais d'huissiers et des autres intervenants comme les traducteurs assermentés sont refacturés TTC au client dans la limite des frais avancés par l'avocat. Ces frais peuvent être récupérés sous certaines conditions et sur base d'une décision de justice auprès de la partie ayant succombé au litige.

Un rendez-vous physique, téléphonique ou en Visio-conférence non honoré par le Client pourra faire l'objet d'une facturation forfaitaire à ce dernier.

5. Facturation et paiement.

Les notes de frais et d'honoraires sont émises périodiquement selon l'avancée du dossier ou à la fin du mandat.

Des provisions peuvent être demandées à l'ouverture ou en cours de dossier.

Les notes de frais et d'honoraires et les demandes de provisions sont, sauf instructions contraires, payables dans un délai de 15 jours à compter de leur date d'émission. Aucun intérêt de retard ne

sera appliqué sauf en cas de relance formelle et d'action en recouvrement (intérêts au taux légal en vigueur).

Les notes de frais et d'honoraires et les demandes de provisions sont payables sur un des comptes bancaires de l'Étude figurant sur la facture. Les Factures sont payables en euros, sans déduction et sans escompte.

Le Client sera tenu de verser toute provision demandée ou toute facture intermédiaire au comptant, et ce sur demande écrite (par courrier simple, fax ou e-mail).

À défaut pour toutes les demandes de provision(s) ou pour toute facture(s) intermédiaire(s) d'être intégralement payées dans les 15 jours de leur envoi, l'Avocat est en droit de suspendre ou de cesser définitivement son intervention, et ce aux entiers risques et périls du client.

À la clôture du dossier et après déduction du montant des frais et honoraires de l'avocat, l'éventuel excédent de provisions versées sera restitué au client.

6. L'assistance judiciaire.

Le Client est informé de la possibilité de demander l'assistance judiciaire s'il est susceptible de remplir les conditions légales.

Plus d'informations sont disponibles ici : https://www.alex-bauer.lu/honoraires.

L'avocat reste libre d'accepter ou non le mandat sous le couvert de l'assistance judiciaire. Il en est de même lorsque le mandant, après avoir chargé l'avocat, demande et obtient le bénéfice de l'assistance judiciaire sans l'accord de l'avocat.

Sauf l'hypothèse réglementée d'une commission d'office par le Bâtonnier ou son délégué, l'Étude d'avocats ALEX & BAUER n'accepte plus de travailler sous couvert de l'assistance judiciaire. Le Client s'engage à informer l'Étude sans délai en cas de dépôt d'une demande d'assistance judiciaire. L'étude se réserve le droit de ne pas conserver son mandat, sous réserve d'exécution de prestations urgentes indispensables et redirigera le Client vers un autre avocat. La décision de conserver ou non le mandat est laissée à l'entière discrétion de l'Étude.

7. Responsabilité.

L'Avocat est tenu à une obligation de moyens, ce qui signifie qu'il doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour défendre les intérêts de son client, mais il ne garantit pas le résultat.

Il n'engage sa responsabilité civile que s'il commet une faute grossière, une négligence, ou un manquement grave à ses devoirs professionnels, comme un manque de diligence, une erreur de procédure grossière.

L'Étude n'est pas responsable des actes ou omissions de prestataires externes, même s'ils ont été recommandés ou mandatés par elle.

L'Étude sera dans tous les cas et ceci en application des dispositions de l'article 2276 du Code civil luxembourgeois, déchargée de toute responsabilité, de quelque nature qu'elle soit, en relation avec son mandat cinq (5) ans après la date de fin de celui-ci.

8. Dépôt de mandat.

L'Avocat est en droit de déposer son mandat et de mettre un terme à la relation contractuelle en cas de défaut d'exécution par le Client de ses propres obligations découlant de la relation contractuelle. Dans ce cas, l'Étude n'est pas responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations, ni des conséquences sur l'avancée et les chances de succès du dossier, ce qui ne pourra en aucun cas donner droit à un quelconque dédommagement en faveur du Client.

Le dépôt de mandat s'effectuera par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client à son adresse électronique ou postale habituelle.

Une telle résiliation par l'Étude se fera sans préjudice des droits déjà acquis de celle-ci. L'Étude sera ainsi notamment en droit de réclamer le paiement intégral des prestations réalisées, des frais et autres débours.

9. Force majeure.

L'Avocat n'est pas responsable de l'inexécution totale ou partielle de son mandat, si cette inexécution résulte d'un cas de force majeure ou d'une cause étrangère ou de toute autre cause indépendante de la volonté de l'Étude ou rendant l'exécution de ses obligations impossible. Le cas échéant, l'Étude sera en droit de retarder ses prestations sans que le Client ne puisse réclamer un quelconque dédommagement.

Lorsqu'un événement de force majeure survient, l'Étude en informera le Client endéans les cinq (5) jours de sa survenance.

Si l'exécution du mandat devait s'avérer définitivement impossible, l'Avocat a la faculté de déposer son mandat, de plein droit et avec effet immédiat, en informant le Client par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client à son adresse électronique ou postale habituelle, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre et sans être redevable de dommages et intérêts à ce titre à l'égard du Client, et sans préjudice pour l'Étude d'obtenir le paiement de tous montants dus pour les prestations d'ores et déjà exécutées, endéans les huit (8) jours de la date de survenance de la circonstance constitutive de la force majeure ou de la cause étrangère.

10. Confidentialité.

L'Étude / l'avocat est tenu(e) au secret professionnel, conformément à la législation applicable.

Les informations communiquées par le Client sont traitées de manière strictement confidentielle, sauf obligation légale ou accord exprès du Client.

11. Communication.

L'Étude communique avec le Client principalement par courriel, courrier postal ou téléphone.

Elle ne peut garantir la sécurité absolue des échanges électroniques, et décline toute responsabilité en cas de perte, altération, interception ou usage frauduleux d'un message.

Le Client s'engage à signaler tout changement de coordonnées sans délai.

12. Données personnelles (RGPD).

L'Étude s'engage à traiter les données personnelles fournies par le Client dans le respect des lois et règlements en vigueur, et notamment du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (le « RGPD »).

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, l'Étude est amenée à collecter et traiter certaines données personnelles du Client, telles que ses coordonnées, données d'identification et informations financières. Ces données sont traitées pour les finalités suivantes :

- exécution du mandat confié à l'avocat ;
- gestion de la relation client et suivi des prestations ;
- facturation et recouvrement ;
- développement commercial et actions de communication ;
- gestion des impayés et des éventuels litiges.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation de ces finalités, ou aussi longtemps que requis pour satisfaire aux obligations légales de l'Étude.

Des mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre afin d'assurer un haut niveau de sécurité et de protéger les données contre toute perte, destruction, altération, divulgation ou accès non autorisé, ainsi que contre tout traitement illicite.

L'accès aux données est réservé aux avocats et collaborateurs de l'Étude habilités à les traiter dans le cadre de leur mission et de leurs fonctions, et tenus à une stricte confidentialité.

Lorsque nécessaire à la bonne exécution des prestations, certaines données peuvent être communiquées à des sous-traitants et autres prestataires externes agissant pour le compte de l'Étude. Sous-traitants et autres prestataires externes sont contractuellement tenus de respecter la législation applicable en matière de protection des données.

L'Étude pourra également être amenée à transmettre certaines données personnelles du Client pour répondre à une obligation légale, dans le cadre d'une procédure judiciaire ou de règlement d'un différend.

Conformément au RGPD, le Client dispose des droits suivants : accès, rectification, effacement de ses données, limitation ou opposition au traitement, et portabilité des données. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en contactant l'Étude :

- par courrier électronique : info@alex-bauer.lu
- par courrier postal : ALEX & BAUER – Protection des données, 5, rue Jules Ferry, L-4368 Belvaux.

En contractant avec l'Étude, le Client reconnaît avoir été informé du traitement de ses données personnelles tel que décrit ci-dessus, et y consent expressément.

Pour le surplus, il est renvoyé à la Politique de confidentialité et de protection des données disponible via le lien suivant : https://www.alex-bauer.lu/rgpd.

13. Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et DAC 6.

L'Étude est soumise aux obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi qu'à la législation relative aux dispositifs transfrontaliers (DAC 6).

À ce titre, le Client s'engage à transmettre spontanément toutes informations ou documents demandés dans le cadre des procédures KYC ou DAC 6.

En cas de soupçon d'activité illicite ou de dispositif fiscal devant être déclaré, l'Étude est tenue d'en informer les autorités compétentes, sans devoir en aviser le Client au préalable, et sans que ce dernier ne puisse engager la responsabilité de l'Étude et réclamer des dommages-intérêts.

14. Conservation des documents.

L'Étude conserve les documents originaux du dossier qui lui ont été remis par le Client pendant une période de cinq (5) ans à compter de la fin de sa mission, sauf demande écrite de restitution par le Client. Les copies pourront être détruites à la discrétion de l'Étude.

Passé ce délai, les documents pourront être détruits sans notification préalable.

L'Étude se réserve le droit d'exercer un droit de rétention sur les documents tant que les sommes dues ne sont pas intégralement payées.

15. Propriété intellectuelle.

Tous les écrits, toutes les analyses, toutes notes, tous les modèles et tous les documents élaborés par l'Étude dans le cadre de ses missions restent sa propriété intellectuelle exclusive.

Le Client n'est pas autorisé à les reproduire, à les diffuser ou les utiliser à d'autres fins que celles initialement prévues, sauf accord écrit exprès du Cabinet.

16. Clause de divisibilité.

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales ou des autres documents contractuels deviendrait, en totalité ou en partie, nulle, inapplicable ou illégale, ceci sera sans effet sur la validité des autres stipulations de ces Conditions Générales ou des autres documents contractuels.

17. Droit applicable et juridiction.

Les présentes Conditions Générales, ainsi que toutes les relations entre l'Étude et le Client, sont régies par le droit luxembourgeois, à l'exclusion des règles de conflit de lois.

Tout litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions luxembourgeoises.